



**ACADÉMIE  
DE RENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Rennes, le 28 janvier 2022

**DEC**

Le Recteur de l'Académie de Rennes,  
Chancelier des Universités

Affaire suivie par :

**Matthieu DEVY**

T 02 23 06 79 20

[ce.dec2@ac-rennes.fr](mailto:ce.dec2@ac-rennes.fr)

92 rue d'Antrain - CS 24209  
35042 RENNES Cedex

à

Mesdames et Messieurs les Recteurs  
d'académie  
Monsieur le Directeur du SIEC  
Monsieur le Directeur du CNED

Objet : Brevet de technicien supérieur « Maintenance des systèmes » - Session 2022

Références :

- Code de l'Éducation, articles L611-9, D612-30 et suivants et D643-1 et suivants ;
- Décret n°2020-652 du 28 mai 2020 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux candidats du brevet de technicien supérieur ;
- Décret n° 2021-417 du 9 avril 2021 modifié adaptant les modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19 au titre de l'année scolaire 2020-2021 et 2021-2022 ;
- Décret n° 2020-398 du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats à l'examen du brevet de technicien supérieur et modifiant le code de l'éducation ;
- Arrêté du 19 février 2018 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Maintenance des systèmes » ;
- Arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur ;
- Circulaire n°2011-072 du 3 mai 2011 relatives aux conditions d'accès et de sortie des salles de composition ;
- Circulaire n°2015-178 du 1er octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices électroniques aux examens et concours de l'enseignement scolaire ;
- Circulaire du 8 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure et aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les épreuves du Brevet de technicien supérieur « Maintenance des systèmes » débiteront le mercredi 11 mai 2022.

## 1) ORGANISATION DE L'EXAMEN

### • Calendrier

Les épreuves écrites obligatoires de la session 2022 se dérouleront conformément au calendrier joint en annexe 1.

### • Regroupements des épreuves

Les regroupements interacadémiques sont indiqués dans l'annexe 2.

Le Recteur de chaque académie déterminera le nombre de centres d'examen qui seront ouverts dans son académie et en informera l'académie pilote.

Il appartient aux académies pilotes ou autonomes d'arrêter les modalités pratiques d'anonymat, d'acheminement et de correction des copies, de constitution des jurys, ainsi que les dates des épreuves orales et du jury d'admission,

et de prendre en charge les frais liés aux missions.

Afin de gérer au mieux les décalages horaires avec les académies d'outre-mer, il convient de veiller à l'application des heures de sortie définitive autorisées.

Les différentes épreuves du B.T.S. devront être supervisées dans le ou les centre(s) d'examen de chaque académie, par un responsable **capable de répercuter les informations dans le ou les centre(s) dans les plus brefs délais.**

Pour les académies de la **POLYNESIE FRANCAISE et de la REUNION**, les candidats présenteront l'ensemble des épreuves sur place.

**- Pour l'épreuve professionnelle de synthèse**, il sera fait appel à des professionnels locaux.

Des enseignants de la spécialité, extérieurs aux académies susmentionnées, seront désignés par le SIEC, convoqués et pris en charge par les académies de la Polynésie française et de la Réunion.

Toutes les copies seront corrigées dans les centres de correction que désignera le SIEC, qui communiquera aux académies de son ressort les coordonnées du centre de correction, ainsi que toutes précisions concernant l'acheminement des copies.

Un jury siégera au SIEC et examinera les candidats de la Polynésie française. Un autre jury siégera à la Réunion et examinera les candidats de la Réunion. Un professeur désigné par le SIEC assistera à ce jury. Il sera convoqué par l'académie de la Réunion et à la charge de cette dernière.

- Matière d'œuvre

En vue de l'uniformisation des copies, le papier de composition modèle national quadrillé sera utilisé par tous les candidats et pour toutes les épreuves.

La liste de la matière d'œuvre nécessaire au déroulement de certaines épreuves fera l'objet d'un envoi ultérieur.

- Centre de formation, interrogation et jury

Les corrections des épreuves écrites et les délibérations du jury auront lieu dans les académies pilotes ou autonomes (annexe 2).

Les académies autonomes et les académies pilotes seront responsables de la constitution du jury de délibération et de l'organisation des commissions de corrections et d'interrogations.

Pour les académies rattachées, les convocations seront adressées par le rectorat de l'académie pilote à l'ensemble des membres du jury et des professionnels.

Les académies d'origine sont responsables de l'inscription des candidats, de l'édition et de la délivrance des diplômes.

- Livrets scolaires

Seuls devront être utilisés les livrets scolaires conformes au modèle ci-joint et établis selon les indications de l'annexe 3.

## 2) ORGANISATION GENERALE

- Papèterie :

Pour toutes les épreuves à correction non dématérialisée, le papier de composition « modèle de copie EN » sera utilisé par tous les candidats.

Pour l'épreuve de Culture générale (E1) et l'épreuve de Mathématiques (E3-A), la correction est dématérialisée. Le papier de composition à utiliser est le modèle « CCYC », avec Marianne.

- Calculatrices :

L'usage des calculatrices est défini dans la circulaire n° 2015-178 du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Les agendas électroniques et téléphones portables ne peuvent pas être utilisés comme calculatrice.

- Surveillance :

La surveillance des épreuves écrites et interrogations orales n'est en aucun cas assurée par les enseignants des classes d'origine des élèves. Ces derniers doivent toutefois être disponibles pendant le déroulement d'épreuves dont ils ont assuré la préparation.

## 3) DEROULEMENT DES EPREUVES

Il est impérativement demandé de ne laisser aucun candidat quitter le lieu des épreuves avant les horaires indiqués dans l'annexe 1.

Les responsables des centres d'examen doivent veiller à interdire toute utilisation de téléphones portables ou

autres moyens de communication pendant la durée des épreuves et durant l'éventuelle période d'isolement. Les téléphones portables doivent être hors de portée des candidats.

Si un sujet comporte un document réponse de format A4 à joindre à la copie, les surveillants veilleront à ce que les candidats n'inscrivent ni leur nom, ni leur numéro d'inscription sur le document qui sera transmis selon les modalités arrêtées par l'académie d'organisation.

#### 4) CONSIGNES PARTICULIERES POUR L'EPREUVE E2 : LANGUE VIVANTE ETRANGERE 1 - ANGLAIS

En application de la note de la DGESIP n°2012-0323 du 12 septembre 2012, l'épreuve orale ponctuelle de LV1 sera organisée par chacune des académies d'origine des candidats. Les académies d'inscription arrêtent les lieux, dates et heures des convocations. Ces informations seront transmises aux académies pilotes pour convocation des candidats.

Il est recommandé aux académies d'inscription de transmettre les informations permettant de convoquer les candidats au moins un mois avant la date prévue des épreuves. Les convocations des examinateurs sont de la responsabilité de l'académie d'inscription.

#### 5) CONSIGNES PARTICULIERES POUR LES AUTRES EPREUVES

- Précision sur la sous épreuve E3-1 : mathématiques

L'Inspection générale de mathématiques préconise pour le BTS Maintenance des Systèmes l'utilisation de la grille 2014 rénovée.

- Précision sur la sous épreuve E3-2 : physique-chimie

Cette évaluation se déroule dans le cadre du CCF pour les établissements habilités.

- Précision sur l'épreuve E4 : analyse technique en vue de l'intégration d'un bien

Pour l'**épreuve E4**, les tables à dessin **NE SONT PAS NECESSAIRES**.

Il faut prévoir en revanche une table biplace par candidat.

- Précision sur l'épreuve E5 : maintenance corrective et organisation

Des indications sont fournies en annexe 4 concernant l'épreuve E5.

- Précision sur l'épreuve E6 : maintenance préventive et amélioration

Des indications sont fournies en annexe 5 concernant l'épreuve E6.

- Précisions sur l'épreuve EF2 – Nouvelle épreuve facultative « engagement étudiant » :

Il s'agit d'une situation d'évaluation orale facultative d'une durée de 20 minutes, sans préparation qui prend la forme d'un exposé (10 minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (10 minutes).

L'objectif de cette épreuve vise à identifier les compétences, connaissances et aptitudes acquises par le candidat dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 du code de l'éducation et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de la spécialité du diplôme de brevet de technicien supérieur pour laquelle le candidat demande sa reconnaissance « engagement étudiant ».

Cela peut concerner :

– l'approfondissement des compétences évaluées à l'épreuve obligatoire de « Réalisation d'activités de maintenance préventive en milieu professionnel » (E61) ;

– le développement de compétences spécifiques à un domaine ou à une activité professionnelle particulière en lien avec le référentiel du diplôme et plus particulièrement s'agissant des compétences évaluées dans l'épreuve obligatoire de « Réalisation d'activités de maintenance préventive en milieu professionnel » (E61).

Les critères d'évaluation sont :

– l'appropriation des compétences liées au domaine professionnel ;

– la capacité à mettre en œuvre les méthodes et outils ;

– la qualité de l'analyse ;

– la qualité de la communication.

Les modalités d'évaluation se déroulent sous la forme ponctuelle ou en contrôle en cours de formation.

Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant, servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activité(s) conduite(s) par le candidat. En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler. La date limite de dépôt de la fiche d'engagement étudiant par les candidats dans les centres d'épreuves sera fixée par chaque groupement interacadémique en fonction des dates choisies pour l'épreuve obligatoire de « Réalisation d'activités de maintenance préventive en milieu professionnel » (E61).

L'exposé doit intégrer :

– la présentation du contexte ;

– la description et l'analyse de(s) activité(s) ;

- la présentation des démarches et des outils;
- le bilan de(s) activité(s);
- le bilan des compétences acquises.

La composition de la commission d'évaluation est la même que celle de l'épreuve obligatoire de « Réalisation d'activités de maintenance préventive en milieu professionnel » (E61).

- Nouvelle épreuve obligatoire de certification en langue anglaise

Pour les examens de l'enseignement supérieur est créée une épreuve obligatoire de certification en langue anglaise. Cette épreuve est mise en place à compter de la session 2022.

## 6) PRECISION CONCERNANT LA DUREE DE STAGES

(Décret n° 2021-417 du 9 avril 2021 précité)

Compte tenu de la période d'état d'urgence sanitaire et de la limitation de certaines activités professionnelles qu'elle a créée, l'autorité académique peut, pour les sessions d'examen des années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 du diplôme national du brevet de technicien supérieur, valider les stages effectués même s'ils ne réunissent pas l'ensemble des conditions prévues, pour chacune des spécialités, par l'arrêté portant définition et fixant les conditions de délivrance de la spécialité du brevet de technicien supérieur.

Il sera tenu compte de la non réalisation de la totalité des semaines de stage initialement prévue pour l'obtention du BTS.

La durée de stage pour se présenter à l'examen ne peut toutefois être inférieure à quatre semaines sur l'ensemble du cycle de formation.

## 7) GRILLES D'EVALUATION

Vous trouverez en annexe 4 et 5, à distribuer aux enseignants dès que possible, les consignes d'utilisation des fiches nationales d'évaluation et les grilles relatives aux sous-épreuves E5 et E6 qui précisent les éléments à évaluer tels qu'ils figurent dans la définition de l'épreuve.

Elles doivent être renseignées pour chaque candidat et signées par les interrogateurs. Chaque académie pilote arrête les modalités de transmission de ces grilles.

Pour les candidats de la formation professionnelle continue, en contrôle en cours de formation, les établissements publics habilités au CCF se conformeront aux règles précisées dans la définition des épreuves (nature et nombre de situations d'évaluation). Ils organiseront les évaluations en cours de formation de telle sorte que les documents qui pourraient être éventuellement demandés par le jury puissent être mis à sa disposition à une date qui sera arrêtée par le Recteur de chaque académie.

## 8) MENTION NON VALIDE – NV

Le contrôle de conformité du dossier de l'épreuve E6 sera à effectuer selon les modalités définies par les autorités académiques, en application de l'arrêté du 22 juillet 2008 modifiant les arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance de certaines spécialités de brevet de technicien supérieur.

## 9) DELIBERATION DU JURY

Le jury désigné par le Recteur sera composé conformément aux dispositions du code de l'éducation. Le jury procédera à l'examen des livrets scolaires des candidats.

Seul le modèle national ci-joint en annexe II devra être utilisé pour consigner les résultats des élèves.

Ils seront renseignés selon les dispositions suivantes :

- 1) toutes les rubriques doivent être remplies y compris celles des bas de page qui comportent des informations statistiques ;
- 2) chaque discipline fera l'objet d'une note et d'une appréciation ;
- 3) le graphique ne prendra en compte que les résultats de la deuxième année.

Pour le Recteur et par délégation  
Le chef de division

Éric GELINEAU-ASSERAY